

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM, Guy ALBOUI, Cathy WAGNER, Dominique STOHR, adjoints au Maire, Maire délégué Rudy RENCKERT, Christophe BUSCHE, Claire CARRARO, Michèle CECCHINI, Michel FILLIGER, Pierre HAMPELE, Christophe HECKMANN, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Anne MATTER, Déborah NICOLAS, Michaël PFEIFFER, Manuela ROTT, Brigitte SEGURA, Nathalie WEISS

Membre excusé :

Madame Lucienne HAAS donne procuration à M. Rudy RENCKERT

Madame Elodie VERKINDERE donne procuration à Mme Cathy WAGNER

Madame Stella MARTIN donne procuration à M. Christian KLIPFEL

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY-Directrice Générale des Services

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 06 juillet 2026 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 30 juin 2026 avec comme ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} juin 2026
- Réunions, rencontres et manifestations

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Nomination du coordonnateur dans le cadre du recensement

3. PROJETS ET TRAVAUX

- Projet de vente du terrain rue de Betschdorf Hohwiller
- Transformateur ES rue de la Saline- nouvelle ligne Haute Tension
- Projet rue Principale à Hohwiller
- Examen d'une proposition d'achat pour l'immeuble sis 42 rue du Docteur Deutsch
- Proposition de dimensionnement de la crèche intercommunale
- Projet du pôle santé

4. AFFAIRES FINANCIÈRES

- Proposition de tarif pour la saison culturelle 2026-2027 de La Saline
- Proposition de tarif pour l'école de musique
- Proposition de tarif pour le nettoyage du Club house du Tennis et adoption du règlement intérieur

- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

5. RESSOURCES HUMAINES

- Heures de dimanche

6. URBANISME

- Numérotation maison à Soultz-sous-Forêts
- DIA

7. DIVERS

- Demande d'occupation du domaine public- week-end de la Kirwe
- Autorisation de mandat pour une vente
- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

• Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} juin 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte rendu

• Compte-rendu des réunions, manifestations, informations du maire

02/06/2026

- SIVU Piscine
- Assemblée Générale HBCSK
- Réunion Harmonie municipale : préparation du festival de 2027

03/06/2026

- Réunion sur le rond-point entrée de ville pour programmation de l'éclairage

04/06/2026

- Échanges avec M. Monory (ES)
- Commission grand cycle de l'eau

05/06/2026

- Spectacle de fin d'année de l'école maternelle
- Conseil municipal exceptionnel : élections des grands électeurs pour les sénatoriales

06/06/2026

- Journée citoyenne
- 1^{er} Forum de l'Assistant Maternel
- Mariages
- Bal des pompiers

07/06/2026

- Visite de terrain de l'Association Foncière de Soultz-sous-Forêts suite aux coulées d'eaux boueuses.

- Fête de fin de saison de la Boule D'or
- fête de la moto
- 150 ans du Sonnenhof

08/06/2026

- Entretien avec M. Barthel, porteur de projet du lotissement rue de Lobsann
- Réunion Aménagements cyclables tronçons Oberroedern - Hoffen - Soultz-sous-Forêts et Kuhlendorf - Betschdorf : point foncier

09-06/2026

- Assemblée Générale AOS
- Réunion de bureau CCOF

10/06/2026

- Entretien avec M. Rémi Mammosser (problématique de pose de panneaux photovoltaïques à Hohwiller)
- Commission consultative Hohwiller

11/06/2026

- Conseil d'école élémentaire
- Réunion CEA – élus du canton de Wissembourg

13/06/2026

- Spectacle pointes de pieds à la Saline

15/06/2026

- Réunion avec l'Adeq

16/06/2026

- Don du sang
- Assemblée Générale 1870
- Réunion du bureau CCOF

17/06/2026

- Bilan pédagogique des périscolaires de la CCOF
- Conseil communautaire

18/06/2026

- Inauguration de l'exposition à l'école élémentaire
- Conseil d'école maternelle
- Concert de la chorale du collège à la Saline

20/06/2026

- Comité syndical et conférence des maires de l'Alsace du Nord PETR
- Comité syndical du PRVN
- Inauguration du nouveau showroom ART Vulco (25 ans de l'entreprise)
- Fête d'été de la JSOF

22/06/2026

- Remise décoration pompiers - caserne Haguenau

23/06/2026

- Interview Ici Alsace pour Remue-Ménage

24/06/2026

- Réunion avec le notaire pour clarifier la situation administrative de la vente de l'Afpa
- Anniversaire de Mme Alice Beck (80 ans)
- Infos défense – élus de l'arrondissement de Haguenau et Wissembourg à la Saline

25/06/2026

- Conseil d'Administration du collège de l'Outre-Forêt
- Assemblée Générale AASBR

26/06/2026

- Spectacle de fin d'année école maternelle
- Mariage
- Réunion de l'exécutif du PRVN
- Assemblée Générale de la boule d'or

27/06/2026

- Anniversaire M. Willy Weislocker (85 ans)
- Concert de fin d'année de l'école de musique

28/06/2026

- Fête des 40 ans du Tennis Club avec inauguration des terrains de pickleball
- Fête de la paroisse catholique

29/06/2026

- Commission urbanisme

30/06/2026

- Conseil d'Administration AMF67
- Réunion du comité syndical PRVN
- Réunion Sivu piscine

01/07/2026

- Visites des bassins de la commune avec le SDEA
- Réunion sur transports scolaires à la CCOF
- Anniversaire M. Joseph Gottard (80 ans)
- Réunion restitution et étude de raccordement eaux pluviales
- Anniversaire M. Guy Heumann (80 ans)
- Réunion du bureau CCOF

04/07/2026

- Anniversaire M. Paul Mammosser (99 ans)

05/07/2026

- Remue-Ménage au parc du Bruehl

06/07/2026

- Réunion SDEA : bassins de rétention
- Réunion du Conseil municipal

CA collège :
714 élèves inscrits
Section foot ferme

POINT 2 : AFFAIRES GÉNÉRALES

- **Nomination du coordonnateur dans le cadre du recensement**

Monsieur Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2027 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner un coordonnateur et un coordonnateur adjoint de l'enquête de recensement.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L. 332-23, 1° et L.556 et suivants,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer afin de désigner les agents coordonnateurs de l'enquête,

Mmes Cathy WAGNER et Michèle CECCHINI se sont proposées pour les rôles respectifs de coordonnateur communal et coordinateur communal assistant. Les élus ne pouvant être rémunérés, il est proposé de prendre en charge les frais de missions relatifs à cette tâche.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité sauf Mmes WAGNER et CECCHINI ne prenant pas au vote

NOMME Cathy WAGNER coordonnateur communal et Michèle CECCHINI coordinateur communal assistant pour le recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 21 février 2027.

DÉCIDE de prendre en charge les frais de mission des coordonnateurs.

POINT 3 PROJETS ET TRAVAUX

- **Projet de vente du terrain rue de Betschdorf Hohwiller**

Validation du principe de cession d'un terrain communal

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune est sollicitée en vue de la cession d'un terrain appartenant à son domaine privé à Hohwiller.

Deux porteurs de projet dans le domaine du paramédical ont exprimé leur volonté de créer un cabinet de kinésithérapie agrémenté d'une balnéothérapie sur la commune. Il s'agit d'une première installation de cette fonctionnalité sur le territoire.

Il s'agit du terrain situé rue de Betschdorf à Hohwiller section 211 15 parcelle 48.

À ce stade de l'avancement du dossier, les caractéristiques définitives de l'opération ne sont pas encore arrêtées.

En effet, les limites exactes du terrain à céder devront être déterminées par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert. En conséquence, la superficie définitive de la parcelle, son identification cadastrale, ainsi que le prix de vente ne sont pas encore connues.

L'avis des domaines concernant cette parcelle n'a pas encore été réceptionné par la commune.

Toutefois, afin de permettre la poursuite des études et des démarches administratives nécessaires à cette opération, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette cession.

Les conditions définitives de la vente, notamment :

- la désignation cadastrale du bien ;
- sa superficie ;
- le prix de cession ;
- les éventuelles servitudes ;
- les conditions particulières de la vente,

seront soumises au Conseil municipal dans le cadre d'une délibération ultérieure, préalablement à la signature d'un compromis de vente puis de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

- **D'APPROUVER le principe de la cession** d'une partie d'un terrain appartenant au domaine privé de la commune, dont les caractéristiques définitives restent à déterminer ;

- **DE POURSUIVRE les démarches** nécessaires à la définition du projet de cession, notamment les opérations de bornage, de division parcellaire, les évaluations et toutes études utiles ;
 - **DE PRÉCISER** que les conditions définitives de la vente (désignation, superficie, prix, modalités de cession et acquéreur le cas échéant) feront l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal avant toute signature d'un compromis de vente puis de l'acte authentique ;
 - **D'AUTORISER le Maire** à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la préparation de cette opération, à l'exclusion de la signature de tout acte engageant définitivement la commune.
- **Transformateur ES rue de la Saline- nouvelle ligne Haute Tension**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

VU la demande présentée par Électricité de Strasbourg- ES concernant l'implantation d'un nouveau poste de transformation électrique ;

VU la demande présentée par Électricité de Strasbourg concernant le tracé de la nouvelle ligne Haute Tension ;

CONSIDÉRANT que le poste de transformation serait implanté sur la parcelle cadastrée [références cadastrales], située [adresse ou lieu-dit] ;

CONSIDÉRANT que ce projet présente un intérêt général pour la desserte électrique de la commune ;

CONSIDÉRANT le plan annexé à la délibération reprenant la proposition du nouveau tracé de la ligne Haute Tension ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ÉMET un avis favorable à l'implantation d'un poste de transformation électrique sur le site susmentionné

DÉCIDE de choisir l'habillage du transformateur électrique selon le modèle brique rouge selon modèle ci-joint

VALIDE le tracé proposé par Électricité de Strasbourg de la nouvelle ligne Haute Tension

PRÉCISE que cet avis est émis sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables, notamment en matière d'urbanisme, de sécurité, d'environnement et d'accessibilité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment toute convention ou autorisation relative à l'implantation de cet équipement, dans la limite de ses compétences.

- Projet rue Principale à Hohwiller

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune est propriétaire d'une maison située 24 rue Principale à Hohwiller, relevant de son domaine privé.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la cession de ce bien communal.

À ce stade, les conditions de la vente (prix, superficie exacte après division éventuelle, modalités de cession, identification de l'acquéreur et calendrier) ne sont pas déterminées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité sauf M. Christian Klipfel et Mme Stella Martin (par procuration)

- **APPROUVE le principe de la cession** de la maison communale située 24 rue Principale à Hohwiller ;
- **AUTORISE la poursuite des démarches préalables** à la vente comme les bornages par un géomètre expert, les diagnostics préalables à la vente, les études avant-vente etc
- **PRÉCISE** qu'une **délibération ultérieure interviendra** pour fixer les conditions définitives de la cession et autoriser la signature du compromis puis de l'acte authentique ;
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la préparation de cette opération.

- Examen d'une proposition d'achat pour l'immeuble sis 42 rue du Docteur Deutsch

La commune souhaite offrir l'opportunité à un porteur de projet de pouvoir créer de l'habitat et des locaux commerciaux à proximité du centre-ville.

Il s'agit de la propriété située au 42 rue du Docteur Deutsch 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS.

Un couple d'acheteur s'est proposé, il s'agit de Monsieur Jonathan Burgard et Mme Lorie Dupont. Ils sont propriétaires des agences d'auto-école Denis et souhaite installer une antenne à Soultz-sous-Forêts, c'est pourquoi la propriété du 42 rue du Docteur Deutsch correspond à leur projet d'habitat et de commerce.

Ils ont l'ambition de faire réhabiliter l'étage pour une création d'appartement et d'investir le bas pour la création de leur agence auto-école.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la vente à ces derniers par la signature d'un compromis de vente puis d'un acte de vente.

VU les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU l'article 1593 du Code Civil

VU les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

CONSIDÉRANT la marque de volonté et le projet de Monsieur Jonathan BURGARD et Mme Lorie DUPONT

CONSIDÉRANT l'avis n° 2024-67474-87717 des domaines en date du 31/01/2025

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 29.06.2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE la vente de la propriété sis 42 rue du Docteur DEUTSCH parcelles et contenances suivantes :

Section 1 :

- Parcelle 226 de 415m²
- Parcelle 221 de 13m²
- Parcelle 335 de 860 m²

Pour un total de 1294m²

FIXE le prix à 90.000 euros HT pour la totalité des parcelles

PRÉCISE que les acheteurs ont connaissance du coût du désamiantage nécessaire pour la bâtisse par le devis fournis

DÉCIDE de la vente de ladite parcelle au profit de Monsieur Jonathan BURGARD et Mme Lorie DUPONT

Ou toutes autres entités susceptibles de se substituer à Monsieur Jonathan BURGARD et Mme Lorie DUPONT

PRÉCISE que selon la loi les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

PRÉCISE que la procédure est établie de la manière suivante : signature d'un compromis de vente, puis d'un acte de vente.

PRÉCISE que les DPE et autres diagnostics/ étude en lien avec la vente seront à la charge de la commune

PRÉCISE qu'une mention prévoyant l'obligation de l'activité commerciale d'agence auto-école de la société DENIS AUTO ÉCOLE MOTO au rez-de-chaussée sera apposé dans le compromis et l'acte de vente

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à la vente auprès d'un notaire

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires

- **Proposition de dimensionnement de la crèche intercommunale**

Monsieur le Maire expose le projet de la communauté de communes d'agrandir le périscolaire existant et une création d'une crèche. Le tout se fera au même endroit dans la prolongation de l'école maternelle.

Il est nécessaire que la commune se positionne sur le dimensionnement de la crèche PSU.

Monsieur le Maire propose une dimension de 24 enfants, le plus adapté à la commune.

Le nombre d'enfant est compté pour les enfants présent en même temps dans la structure et non le nombre d'inscrit.

VU les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU l'avancement de projet de la communauté de communes de l'Outre Forêt

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de dimensionner le projet de la crèche avec 24 enfants.

AUTORISE Maire à engager toutes démarches nécessaires à la préparation de cette opération.

- **Projet du pôle santé**

Dans l'attente de la finalisation des études pour fin septembre – début octobre 2026 avant de valider les orientations à retenir.

POINT 4 AFFAIRES FINANCIÈRES

- **Proposition de tarif pour la saison culturelle 2026-2027 de La Saline**

Monsieur le Maire propose d'ajuster les tarifs de la saison culturelle 2026-2027 de la Saline comme suit :

Prix ADULTE		Prix TTC	Prix HT	Taux TVA	Montant TVA
Tarif A Spectacle tout public		15,00€	14,22€	5,5%	0,78€
Tarif B Spectacle jeune public		6,00€	5,69€	5,5%	0,31€
Tarif C Tarifs spéciaux	Machine de Cirque	18,00€	17,06€	5,5%	0,94€
	En attendant le grand soir	18,00€	17,06€	5,5%	0,94€
	Ina Forsman	18,00€	17,06€	5,5%	0,94€
	Revue de la Choucrouterie	23,00€	21,80€	5,5%	1,20€
	Concert hors les murs & en salle voutée	10,00€	9,48€	5,5%	0,52€
Tarif D	Revue de la KDB	14,00 €	13,27	5,5%	0,73
Abonnement classique : 4 spectacles avec ou sans choix préalable		40,00€	37,91€	5,5%	2,09€
Spectacle supplémentaire dans le cadre d'un abonnement		10,00€	9,48€	5,5%	0,52€
Cinéma Projection hebdomadaire		5,00€	4,55€	10%	0,45€
Ciné-conférence		7,50€	6,82€	10%	0,68€
Cinéma Opéra et ballet		11,00€	10,00€	10%	1,00€
Ciné des petits		6,00€	5,45€	10%	0,55€

Prix REDUIT		Prix TTC	Prix HT	Taux TVA	Montant TVA
<i>Applicable à : +65 ans, groupe à partir de 10 personnes, abonnés des scènes du nord Alsace (MAC-Bischwiller, Espace Rohan- saverne, Théâtre d'Haguenau, La Castine – Reischoffen)</i>					
Tarif A Spectacle tout public		13,00€	12,32€	5,5%	0,68€
Tarif B Spectacle jeune public		6,00€	5,69€	5,5%	0,31€

Tarif C tarifs spéciaux	Machine de Cirque	15,00€	14,22€	5,5%	0,78€
	En attendant le grand soir	18.00€	17,06€	5,5%	0,94€
	Ina Forsman	15,00€	14,22€	5,5%	0,78€
	Revue de la Choucrouterie	21,00€	19,91€	5,5%	1,09€
	Concert hors les murs & en salle voutée	10,00€	9,48€	5,5%	0,52€
Tarif D	Revue de la KDB	12	11.37	5.5%	0.63
Cinéma Projection hebdomadaire		3,00€	2,73€	10%	0,27€
Ciné-conférence		6,50€	5,91€	10%	0,59€
Cinéma Opéra et ballet		6,00€	5,45€	10%	0,55€
Ciné des petits		4,00€	3,64€	10%	0,36€

Prix JEUNE ET SOCIAL <i>Applicable à : - 18 ans ; Demandeur d'emploi, personne en situation de handicap</i>	Prix TTC	Prix HT	Taux TVA	Montant TVA
Tarif A, B, C, D et spéciaux	6,00€	5,69€	5,5%	0,31€
Abonnement classique : 4 spectacles avec ou sans choix préalable	20,00€	18,96€	5,5%	1,04€
Spectacle supplémentaire dans le cadre d'un abonnement	5,00€	4,74€	5,5%	0,26€
Spectacle à destination des écoles avec ramassage en bus	10,00€	9.48€	5,5%	0,52€
Spectacle à destination des écoles sans ramassage en bus	5,00€	4,74€	5,5%	0,26€
Cinéma Projection hebdomadaire	3,00€	2,73€	10%	0,27€
Ciné-conférence	4,50€	4.09€	10%	0,41€
Cinéma Opéra et ballet	6,00€	5,45€	10%	0,55€
Ciné des petits	4,00€	3,64€	10%	0,36€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT l'exposé de monsieur le maire concernant la nécessité d'appliquer de la taxe sur la valeur ajoutée aux recettes des activités du relais culturel la saline ;

CONSIDÉRANT les tarifs proposés pour la nouvelle saison culturelle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs du relais culturel la saline pour la saison 2026-2027

- Proposition de tarif pour l'école de musique

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes aux tarifs trimestriels de l'école de musique :

- Ajout d'un cours d'accordéon (si plusieurs personnes en font la demande) qui sera dans la catégorie instrument d'harmonie
- Reprise de la chorale du collège dont les modalités restent à définir en séance 106 élèves qui font la chorale avec un tarif particulier.
- Les autres tarifs restent inchangés

Pour Rappel, les tarifs applicables sont les suivants :

Disciplines	Durée d'une séance	Tarifs Soultz-sous-Forêts / Hohwiller	Tarifs extérieurs
Jardin musical	30min	30,00€	34,00€
Éveil musical	30min	59,00€	67,00€
Formation musicale seule (cours collectif solfège)	30min	59,00€	67,00€
Formation musicale avec instrument d'harmonie ou percussions *	30min	135,00€	152,00€
¼ h supplémentaire instrument d'harmonie ou percussions	15min	37,00€	37,00€
Formation musicale avec autre instrument ou chant *	30min	152,00€	172,00€
¼ h supplémentaire autre instrument ou chant	15min	40,00€	40,00€
Formation musicale avec instrument ou chant pour les élèves faisant partie de l'orchestre junior et débutant	30min	90,00€	102,00€
Pratique d'un 2 ^{ième} instrument		53,00€	59,00€
Réduction pour chaque membre supplémentaire d'une même famille (applicable aux tarifs les moins élevés)		- 20%	-20%
Chorale adulte	1h30min	32,00€	36,00€
Tarif applicable aux enfants atteints d'un handicap :		100,00€	115,00€
• Instruments d'harmonie ou per-		115,00€	130,00€

cussions			
• Autre instrument ou chant			

**Les cours de formation musicale sont gratuits pour les élèves inscrits en « formation musicale avec instrument d'harmonie ou percussions » et « formation musicale avec autre instrument ou chant »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT les propositions de tarifs présentées par M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification des tarifs trimestriels de l'école de musique, applicables à partir de l'année scolaire 2026-2027

DECIDE de revoir le principe de la reprise de la chorale du collège en fonction du nouvel enseignant à la rentrée 2026. Le tarif sera examiné à ce moment-là.

- **Proposition de tarif pour le nettoyage du Club house du Bruehl et adoption du règlement intérieur**

Le Maire expose que la commune met à disposition le Clubhouse du Bruehl pour les activités de l'association ainsi que, le cas échéant, pour d'autres utilisations autorisées.

Afin de garantir le maintien des locaux en bon état de propreté et d'assurer des conditions d'utilisation satisfaisantes pour l'ensemble des usagers, il est proposé d'adopter un règlement intérieur précisant les obligations des utilisateurs, notamment en matière de nettoyage, d'entretien et de remise en état des locaux après chaque utilisation.

Un contrat de location ainsi que le règlement d'intérieur seront signés avant toutes locations.

Il est également proposé de fixer un **forfait de nettoyage** qui sera facturé lorsque les locaux seront restitués dans un état de propreté ne respectant pas les prescriptions du règlement intérieur, nécessitant l'intervention des services communaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de préserver les locaux communaux et de responsabiliser les utilisateurs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **NOMME** le lieu comme Club house du Bruehl
- **APPROUVE** le règlement intérieur relatif à l'utilisation du Clubhouse du Bruehl, annexé à la présente délibération.
- **REND** ce règlement applicable à compter du 06.07.2026

- **DECIDE** de faire appel à une société de nettoyage dont le montant de la prestation sera facturé à tout utilisateur restituant les locaux dans un état ne respectant pas les obligations de nettoyage prévues au règlement intérieur.
- **PRÉCISE** que ce forfait fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'utilisateur concerné.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la commune de Soultz-sous-Forêts est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

CONSIDÉRANT que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

CONSIDÉRANT que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

CONSIDÉRANT que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

POINT 5 RESSOURCES HUMAINES

- Heures de dimanche

Heures supplémentaires du service culturel

Agent	Fonction / Grade	Dhs	Heures supplémentaires
Dimitri Schneider	Adjoint Technique	35h	14.06.2026 = 9h (pointe de pieds) 21.06.2026 = 12h30
Abdi Riber	Rédacteur	35H	Le 21.21.2026 = 11h00

Agent	Fonction / Grade	Dhs	Heures supplémentaires
Eric KREISS	Adjoint Technique	35h	28/06/2026 19h00-20h00 = 1h00

Heure de dimanche- Remue Ménage

Agent	Fonction / Grade	Dhs	Heures supplémentaires
Dimitri Schneider	Adjoint Technique	35h	14/06/2026 = 9h (pointe de pieds)
			21/06/2026 = 12h30
			05/07/2026 = 7h30-19h00 soit 11h30
Abdi Riber	Rédacteur	35H	21/06/2026 = 11h00
			05/07/2026 = 7h00-20h00 soit 12h00
Julien Lartigau	Rédacteur	17h,5h	05/07/2026 = 7h30-19h00 soit 11h30
Renaud Schmitz	Attaché	9h20	05/07/2026 = 13h30-17h00 soit 3h30
Adeline GORSY	Attaché	35h	05/07/2026 = 7h00-19h00 soit 12h00
Christian Billmann	Adjoint Technique	35h	05/07/2026 = 7h30-20h00 soit 12h30
Armand Frohn	Adjoint technique	35h	05/07/2026 = 7h30 -20h00 soit 12h30
Tiffany GLASS	Assistante de conservation du patrimoine	35h	05/07/2026 = 10h à 17h45 soit 7h45
Sarah PETER	Assistante de conservation du patrimoine	35h	05/07/2026 = 10h à 17h45 soit 7h45

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de la gestion des manifestations par les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE les heures de dimanche comme exposées ci-dessus

AUTORISE le paiement sur la rémunération

POINT 6 URBANISME

- Numérotation de maison

Au regard de l'habitation et de l'étude d'huissier situé au 1 rue de Lobsann , Monsieur le Maire propose la numérotation suivante :



VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-28 et suivants relatifs à la dénomination et à la numérotation des voies et habitations,

VU la demande des propriétaires

CONSIDÉRANT qu'il convient d'attribuer une numérotation cohérente et continue sur l'ensemble des voies de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la numérotation comme exposée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;

CHARGE le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et de la communication aux administrés concernés.

- DIA

14/2026

Réception : 10 juin 2026

Propriétaire : Mme Anne-Marie ANGST épouse HOFFLER

Terrain : rue de l'Abbé Fischer 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

Section 16 – parcelle 298/136

Acquéreur : M. Benjamin BALL et Mme Hélène HUON

15/2026

Réception : 10 juin 2026

Propriétaire : Mme Bernadette PHILIPPS

Terrain : 36, rue de la Gare 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

Acquéreur : M. Jonathan HEIL

16/2026

Réception : 12 juin 2026

Propriétaire : Mme Amandine LEONARDI née LEDRU

Terrain : 29, rue Wolfsgarten 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

17/2026

Réception : 26 juin 2026

Propriétaire : M. Pierre-Joseph VAYSSE et Mme Viktória RAJNICS

Terrain : 4, rue Hubweg 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

Acquéreur : M. Sébastien FUCHS et Mme Laura PRUVOT

POINT 7 DIVERS

- **Demande d'occupation du domaine public- week-end de la Kirwe**

Mme Pinto, gérante de la brasserie de la Gare à Soultz-sous-Forêts a formulé une demande d'occupation temporaire du domaine public pour le week-end du 28.29.30 août 2026.

Il s'agit d'agrandir sa capacité d'accueil en extérieur par la mise en place de garniture rue de la gare et rue du Docteur Deutsch.

Il y aura également une tonnelle pour accueillir un four à tarte flambée.

Une société de sécurité sera également diligentée par la gérante de la brasserie pour assurer la bonne tenue des festivités et la sécurité de tous. (Un plan sera projeté lors de la réunion)

Considérant que cette occupation présente un caractère temporaire et contribue à l'animation de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser cette occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE l'occupation temporaire du domaine public communal** par la brasserie de la Gare pour l'installation de garniture, d'une tonnelle et d'un four à tarte flambée en confirmé avec le plan proposé pour le 28.29.30 août 2026
- **PRÉCISE** que cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable, qu'elle est strictement limitée à la période susvisée ;
- **DIT** que le bénéficiaire devra respecter les prescriptions fixées par la commune, notamment en matière de sécurité, d'accessibilité, de propreté des lieux et de remise en état du domaine public à l'issue de l'occupation ;
- **PRÉCISE** que cette autorisation est accordée à titre gratuit en raison de son caractère exceptionnel
- **AUTORISE le Maire** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Autorisation de mandat dans le cadre d'une vente

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune est propriétaire d'une maison située 29 rue du Docteur Deutsch relevant de son domaine privé.

Dans le cadre de la cession de ce bien il est proposé au conseil municipal de confier un mandat de vente à une agence immobilière, afin d'assurer la commercialisation du bien, de rechercher des acquéreurs et d'accompagner la collectivité dans la procédure de vente.

Le Maire précise que le recours à une agence immobilière permettra notamment de bénéficier d'une expertise en matière d'estimation du bien, de diffusion de l'annonce et de sécurisation des démarches de vente.

Plusieurs agences de la commune et du secteur seront consultées pour pouvoir en présenter une lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE le principe de la mise en vente** de la maison communale située 29 rue du Docteur Deutsch
- **DÉCIDE de confier un mandat de vente à une agence immobilière**, dont les conditions (choix de l'agence, type de mandat, durée et rémunération) seront définies dans le respect des règles de la commande publique applicables à la commune lors d'une prochaine séance du conseil municipal
- **AUTORISE le Maire à procéder à la recherche d'une agence immobilière** et pour suivre la démarche

- Prochaines réunions et manifestations

13/07/2026 : fête nationale à Soultz-sous-Forêts

courant juillet 2027 : CCID

15/07/2026:Conseil communautaire

18/07/2026:Vente aux enchères bois dans la salle voûtée

01/09/2026 : prochaine réunion du Conseil Municipal

La séance est levée à 23h25